



Je mets des voitures de société à disposition de mes employés Quelle TVA payer dans quel pays ?

Jusqu'en 2021, les employeurs luxembourgeois reversaient la TVA luxembourgeoise sur l'utilisation privée des voitures de société au titre d'un service assimilé (utilisation privée de biens de l'entreprise).

Dans l'**arrêt QM du 20 janvier 2021 (Affaire C-288/19)** la Cour de Justice de l'Union Européenne a précisé que la mise à disposition d'un véhicule de société à un employé peut constituer un **service à titre onéreux**, soumis au régime des **locations de moyen de transport longue durée, taxables dans le pays de résidence de l'employé**, dès lors que **trois conditions** sont remplies.



Condition 1 :

La prestation est réalisée à titre onéreux (Païement par l'employé, retenue d'une partie du salaire, renonciation à d'autres avantages etc.)



Condition 2 :

L'employé dispose en permanence du droit d'utiliser le véhicule à des fins privées et d'en exclure d'autres personnes



Condition 3 :

L'employé dispose du véhicule pour une durée supérieure à 30 jours



Les trois conditions sont remplies :
Il s'agit d'une location longue durée de moyens de transport
La TVA est due au lieu de résidence de l'employé



La première condition n'est pas remplie :
Il s'agit d'un service assimilé
Si l'employeur déduit la TVA sur la location, la TVA est due à Luxembourg

Trois étapes pour se mettre en conformité



1 - Analyse

Analyse des contrats de travail, de la car policy et des conditions individuelles pour déterminer le régime de TVA applicable



2 - Mise en conformité

Mise en place des grilles de calcul, confirmation et mise en place des dispositifs déclaratifs pour payer la TVA

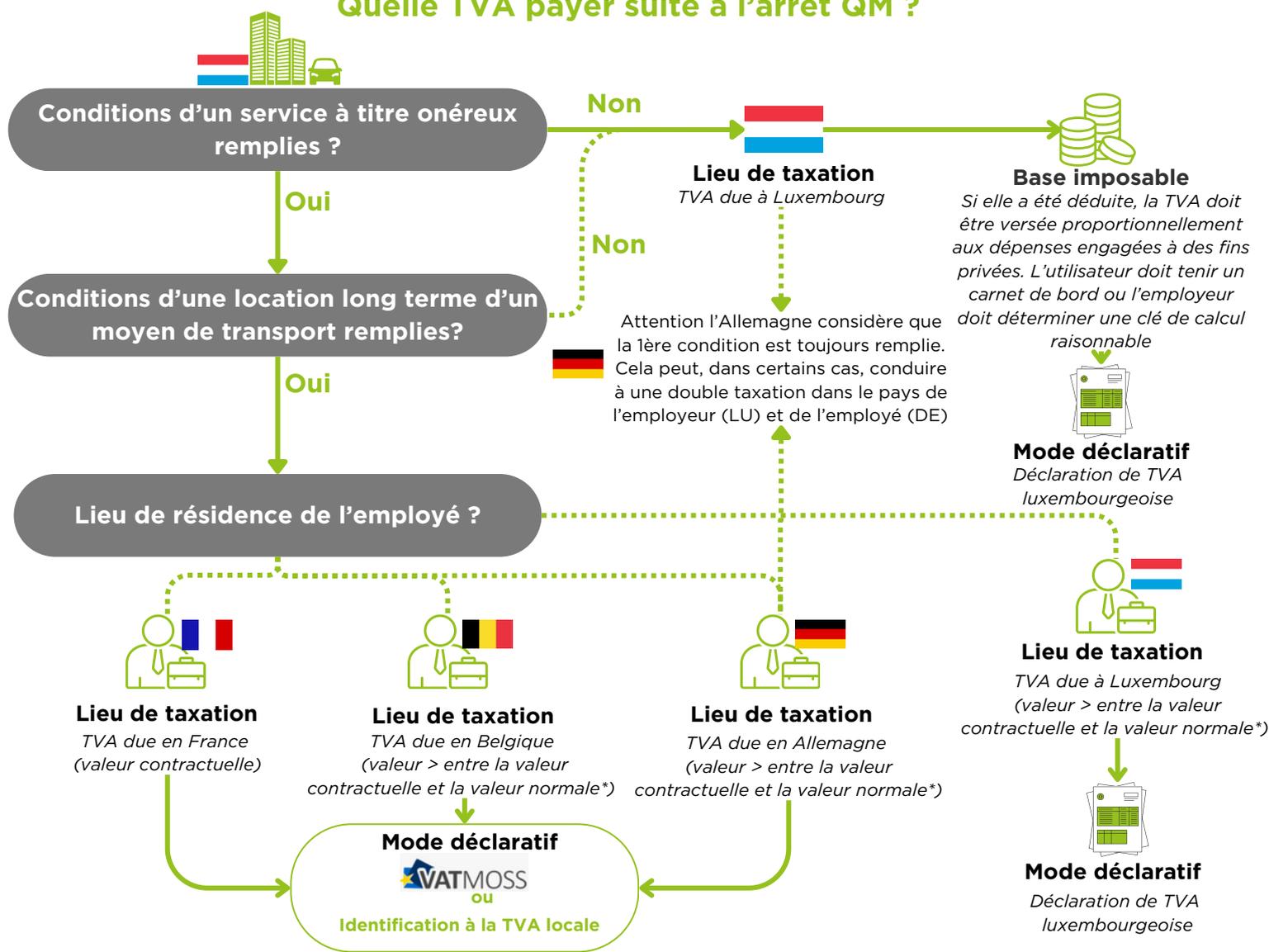


3 - Régularisation

Calcul des enjeux pour le passé et mise en place des dispositifs déclaratifs pour régulariser la TVA sur le passé



Quelle TVA payer suite à l'arrêt QM ?



***Valeur normale en Belgique :**
Sur la base des frais en retranchant 35% d'utilisation professionnelle forfaitaire

***Valeur normale en Allemagne :**
Soit sur la base des frais en retranchant l'utilisation professionnelle réelle (carnet de bord)
Soit via la méthode forfaitaire : ((valeur TTC voiture * 1%) + (valeur TTC voiture x 0,03% x nombre de km maison-travail)) = Montant TTC à déclarer

***Valeur normale au Luxembourg :**
Sur la base des frais en retranchant l'utilisation professionnelle réelle (carnet de bord)

Avec VAT SOLUTIONS assurez votre conformité TVA au Luxembourg et à l'étranger :

- Des formations adaptées à vos besoins
- Gestion de vos immatriculations et déclarations TVA et OSS UE (Luxembourg et étranger)
- Support à la mise en place des méthodes de calcul
- Assistance pour la régularisation des années antérieures

CONTACTEZ-NOUS

61, avenue de la Gare
L - 1611 Luxembourg

+352 26 945 944



www.vat-solutions.com

info@vat-solutions.com